

**COMMUNE DE GERGY
ARRETE DU MAIRE**

ARC16-05-07/019 : Arrêté de fonctions de Mme Violaine GILLET, 4ème adjointe.

Le Maire de la Commune de GERGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considération que Madame Violaine GILLET, est devenue 4^{ème} Adjointe, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 14/04/2016, suite à la démission de M MORIN et à son remplacement par M HOSDEZ placé en dernière position.

ARRETE

Article 1 : Madame Violaine GILLET, 4^{ème} Adjointe, est déléguée :

- x Aux affaires sociales
- x A l'enfance et à la jeunesse

Article 2 : Madame Violaine GILLET pourra signer tout document se rapportant aux domaines de compétences ci-dessus.

Article 3 : Madame Violaine GILLET percevra les indemnités de fonctions d'adjoints prévues par le Conseil Municipal lors de sa délibération du 28 mars 2014, à compter du 29 mars 2014 et confirmée par la délibération du 14/04/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et copie sera adressée :

- x à Monsieur le Sous-Préfet de Chalon Sur Saône
- x à Monsieur le Receveur Municipal lorsqu'il sera devenu exécutoire.

Gergy, le 07/05/2016

Signé le Maire

Philippe FOURNIER

Certifié exécutoire pour avoir

Été reçu en S/Préfecture le

Et publié, affiché ou notifié le

Le Maire

P. FOURNIER

Le 11/05/2016

Madame Violaine GILLET